



DECISION DE LA PRESIDENTE

Syndicat Mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue 2024-02-07

LOCATION DE LA MAISON DES PRODUITS DE CAMARGUE

La Présidence

Vu la loi n°2007-1773 relative au Parc naturel régional de Camargue,

Vu les articles L.333-1 et suivants du Code de l'Environnement définissant les Parcs naturels régionaux et leur champ d'application,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2011-177 du 15 février 2011 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional de Camargue et adoption de sa Charte,

Vu le décret n°2018-49 du 29 janvier 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional de Camargue jusqu'au 15 février 2026,

Vu la délibération n°1 du 30 juin 2022 relative à l'élection de la Présidence,

Vu la délibération n°CS-2023-063 du 19 septembre 2023 relative à la délégation de compétences du Comité Syndical à la Présidence,

Vu la délibération n°CS-2024-004 du 31 janvier 2024 relative au déclassement de la Maison des Produits de Camargue en vue de sa location,

Considérant

- Que le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue est propriétaire, par le truchement d'un bail à construction, d'un bâtiment dénommé "Maison des Produits de Camargue" désaffecté,
- Que le Syndicat mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles s'est porté candidat à la location afin d'y établir son siège administratif,
- Qu'un contrat de location a été établi, pour une durée de 6 ans renouvelable pour 3 ans, à compter de sa signature,
- Que le montant mensuel du loyer est fixé à 1 800 euros,
- Qu'un état des lieux contradictoire a été établi en date du 29 février 2024,
- Que le montant du devis n° 2688 de l'entreprise HUBERT BARALE en date du 31 janvier 2024 d'un montant de 5694.00 euros TTC relatif à des travaux d'étanchéité, à la charge du propriétaire mais effectué par le locataire, sera déduit des premières mensualités,

DECIDE

Article 1er: Un contrat de location est conclu avec le Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles à compter du 01 mars 2024, pour une durée de 6 ans renouvelable 3 ans.

Article 2 : Le montant du loyer mensuel est fixé à 1 800 euros. Les montants des travaux d'étanchéité issus du devis n°2688 de l'entreprise HUBERT BARALE en date du 31 janvier 2024 d'un montant de 5694.00 euros ™C sera déduit des premières mensualités.

Article 3: Monsieur le Directeur du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue et Monsieur le Trésorier d'Arles sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présence décision, dont ampliation est transmise au Représentant de l'Etat.

Fait à Arles le 20 février 2024

La Présidente

Mas du Pont de Rousty - 13200 Arles - France • Tél : +33 (0)4 90 97 10 4 Madame Anne CLAUDIUS-PETIT E-mail: info@parc-camargue.fr / secretariat@parc-camargue.fr

RÉGIONAUX

Alpilles, Ardennes, Armorique, Aubrac, Avesnois, Baie de Somme Picardie Maritime, Ballons des Vosges, Beronnies provença Caps et Marais d'Opale, Causses du Quercy, Chartreuse, Corbières-Fenouillèdes, Corse, Doubs-Horloger, Forêt d'Orient, Gătinais Haut-Languedoc, Haute-Vallée de Chevreuse, Landes de Gascogne, Livradois-Forez, Loire Anjou Touraine, Lorraine, Luberon, N des Bauges, Médoc, Millevaches en Limousin, Mont Ventoux, Montagne de Reims, Monts d'Ardèche, Morvan, Narbonnaise en Médity Limousin, Pilat, Préalipes d'Azur, Pyrénées Ariégeoises, Projectes fontaines Guayag, Sante Baume, Scarpe-Escaut, Vercors, Verdogg_AU_013-251302295-2024 0301-2024_02_0

RECU EN PREFECTURE le 01/03/2024

Application agreee E-legalite co